



60 Avenue du Capitaine Resplandy
64100 Bayonne
Tél : 05 59 46 00 50
Fax : 04 59 46 01 99

COMITE OUVRIER DU LOGEMENT

73 Rue de Lamouly

64600 ANGLET

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 Décembre 2019**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la **SCIC Hlm à capital variable LE COMITE OUVRIER DU LOGEMENT**, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le **31 Décembre 2019** sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-38 du Code de commerce, nous vous informons qu'il nous a été donné avis de trois conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre conseil d'administration.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

CONVENTION N°1

Convention de prestations de services signée le 1^{er} juillet 2019 entre la SCIC HLM LE COL et la SCIC La Coopérative Foncière Aquitaine

Personne concernée : les administrateurs communs : Bertrand BOURRUS, Colette SHNURRENBERGER et Cécile ELISSADE

La SCIC HLM LE COL assure l'animation, le pilotage, la gestion technique, administrative, commerciale, comptable, financière et juridique

La rémunération de base forfaitaire annuelle est fixée à 34.871 € HT. Ce montant est revalorisé en fonction de l'inflation annuelle

La rémunération spécifique concernant le quittancement des redevances preneurs est fixée à 3.255€ HT par an pour un volume de 300 logements pleinement quittancés sur une année

La convention est conclue avec effet rétroactif du 20 février, pour une durée d'une année, sans renouvellement par tacite reconduction

En 2019, le produit comptabilisé au titre de cet exercice est de 30 098.16€ HT

CONVENTION N°2

Une convention de compte courant d'associé bloqué entre la SCIC HLM COL et la SCIC LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE, a été signée le 11 décembre 2019

Personne concernée : les administrateurs communs : Bertrand BOURRUS, Colette SHNURRENBERGER et Cécile ELISSADE

La SCIC HLM LE COL met à disposition à la SCIC La Coopérative Foncière Aquitaine, une avance dans un compte courant bloqué pour un montant maximum de 5 millions afin de réaliser les opérations en attente d'un financement bancaire. Les remises de fonds sont effectuées au fur et à mesure des besoins par la société. L'avance est consentie jusqu'au 31.12.2020. Elle est rémunérée au taux légal de livret A actuel, majoré de 0.6% pendant toute la durée du blocage.

L'avance au 31 décembre 2019 s'élève à 2.834 488 €. Le montant des intérêts comptabilisés en produits s'élève à 3.455 €

CONVENTION N°3

Une convention de compte courant d'associé bloqué entre la SCIC HLM COL et la SCIC LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE, a été signée le 30 août 2019, relatif à l'opération Kaminoa à Espelette

Personne concernée : les administrateurs communs : Bertrand BOURRUS, Colette SHNURRENBERGER et Cécile ELISSADE

La SCIC HLM LE COL met à disposition une avance dans un compte courant bloqué pour un montant de 149 000 euros afin d'équilibrer le plan de financement de l'opération citée ci-dessus.

L'avance est bloquée pendant la durée du remboursement de l'emprunt CDC soit jusqu'à la 60^{ème} annuité

La rémunération est définie dans les mêmes conditions que le prêt GAIA, consenti par la CDC. Les intérêts seront capitalisés.

L'avance au 31 décembre 2019 s'élève à 149 000 €. Le montant des intérêts comptabilisés en produit s'élève à 236 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bayonne, le 3 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes



EXCO SOROSTE
Jean-Claude MARCOU